

Mécénat d'entreprise : et si vous participiez à l'achat d'une œuvre exceptionnelle ?



© 2023 Les Echos Publishing

Au printemps dernier, la Bibliothèque nationale de France avait ouvert une souscription publique afin d'acquérir un exceptionnel manuscrit enluminé réalisé vers 1370 pour le roi de France Charles V. Mais, début septembre, la somme de 1,6 M€ nécessaire à cette acquisition n'était pas encore réunie. C'est pourquoi l'État se tourne désormais vers le mécénat d'entreprise en vue de collecter la somme de 460 000 €.

À ce titre, la ministre de la Culture a publié un avis visant à informer les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, d'après leur bénéfice réel, qu'elles peuvent profiter d'une réduction d'impôt allant jusqu'à 90 % des dons effectués en contribution à l'achat de cette œuvre présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national.

À noter : les versements ne sont pas déductibles des résultats imposables de l'entreprise donatrice.

Pour cela, les entreprises intéressées doivent adresser, en double exemplaire, une offre de versement, établie selon le [modèle](#) prévu à cet effet, à la direction générale des patrimoines et de l'architecture, service des musées de France, 182 rue Saint-Honoré, 75001 Paris. Puis, les dons doivent être acceptés par les ministres de la Culture et du

Budget.

La réduction s'applique sur l'impôt dû au titre de l'exercice d'acceptation des versements. Et attention, elle ne peut pas excéder 50 % du montant de cet impôt.

Précision : l'appel aux dons est ouvert jusqu'au 31 décembre 2023.

[Avis d'appel au mécénat d'entreprise, JO du 7 septembre 2023](#)

© 2023 Les Echos Publishing

Groupe TVA : quid de la condition de contrôle pour les associations ?



© 2023 Les Echos Publishing

Les personnes assujetties à la TVA, y compris les associations, qui sont étroitement liées entre elles sur les plans financier, économique et organisationnel peuvent, sur option, constituer un groupe en matière de TVA.

Subvention versée à une association et TVA



© 2023 Les Echos Publishing

Lorsqu'une subvention reçue par une association constitue, en réalité, la contrepartie d'une prestation de services à titre onéreux rendue à l'organisme qui la verse, cette somme est soumise à la TVA.

Déclaration « pays par pays » publique : bientôt une nouvelle obligation !



© 2023 Les Echos Publishing

Pour les exercices ouverts à compter du 22 juin 2024, certaines groupes multinationaux pourront être tenus, chaque année, de rendre accessibles au public des informations relatives à leur impôt sur les bénéfices.

Association : pas de gestion désintéressée en présence d'une communauté d'intérêts !



© 2023 Les Echos Publishing

Une association ne présente pas une gestion désintéressée s'il existe une communauté d'intérêts avec ses dirigeants.

Comment réduire le montant de vos impôts en 2024



© 2023 Les Echos Publishing

Différents dispositifs fiscaux permettent aux contribuables de bénéficier d'une déduction, d'une réduction ou d'un crédit d'impôt en contrepartie de dépenses réalisées ou

d'investissements effectués dans certains secteurs. Voici un panorama des principaux dispositifs que vous pouvez utiliser pour réduire votre facture fiscale.

Agriculteurs : prorogation du taux de TVA à 10 % sur vos travaux forestiers



© 2023 Les Echos Publishing

L'application du taux réduit de TVA à 10 % sur les travaux forestiers réalisés au profit d'exploitants agricoles est prorogée de deux ans.

Du nouveau sur la notion d'aide commerciale déductible



© 2023 Les Echos Publishing

Une aide motivée par le développement d'une activité qui n'a généré aucun chiffre d'affaires peut revêtir un caractère commercial lorsque les perspectives de développement de cette activité apparaissent sérieuses lors de l'octroi de l'aide.

Pensez au paiement de votre taxe foncière 2023 !



© 2023 Les Echos Publishing

Le paiement de la taxe foncière 2023 doit normalement intervenir, tant pour les particuliers que pour les professionnels, au plus tard le 16 octobre prochain, sur le site www.impots.gouv.fr.

Zoom sur la facture électronique



© 2023 Les Echos Publishing

Bientôt obligatoire, le recours à la facturation électronique soulève des interrogations, notamment quant à sa mise en place et aux entreprises concernées.